

Commande Publique

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 AVRIL 2024**

N° 11

OBJET : ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS / AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS ET LES MARCHES A VENIR

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'actuel marché d'assurances relatif à la responsabilité civile, protection juridique / fonctionnelle, flotte automobile et risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Avant de procéder au lancement d'une nouvelle consultation en lien avec ce besoin, le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), sous la forme d'une procédure adaptée (conformément aux articles L2123-1 et R2123-1-1 du Code de la Commande Publique), est nécessaire afin de déterminer le périmètre et les caractéristiques de la consultation du futur marché d'assurances.

Par la suite, la consultation du futur marché d'assurances, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ou sous la forme d'un appel d'offres ouvert (conformément aux articles L2124-2 et R2124-2-1 du Code de la Commande Publique) sera lancée.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation économique, il a été décidé d'intégrer les différentes prestations relatives au CCAS au sein de cette consultation. Il y a donc lieu, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, de passer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que les marchés à venir avec les prestataires retenus (assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'assurances).

Projet de délibération :

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Générale ;

Vu les crédits inscrits au Budget ;

Considérant que l'actuel marché d'assurances relatif à la responsabilité civile, protection juridique / fonctionnelle, flotte automobile et risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le recours préalable à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire afin de déterminer le périmètre et les caractéristiques de la consultation du marché d'assurances, avant de procéder au lancement d'une nouvelle consultation en lien avec ce besoin ;

Considérant que dans un souci de rationalisation économique, il a été décidé d'intégrer les différentes prestations relatives au CCAS au sein de cette consultation et qu'il y a donc lieu de passer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

Considérant l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que les marchés à venir avec les prestataires retenus (assistance à maîtrise d'ouvrage et marché d'assurances).